Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège de l'Avenir de Rosemont

Avril 2021

Québec

Introduction

Situé à Montréal, le Collège l'Avenir de Rosemont est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné qui offre un programme menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.0K). Le conseil d'administration du Collège a adopté sa première *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 11 janvier 2021 et l'a acheminée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 15 janvier de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège l'Avenir de Rosemont lors de sa réunion tenue le 7 avril 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comporte sept sections. Les deux premières abordent les finalités et les objectifs de la politique ainsi que le champ d'application. Les sections suivantes portent sur les critères de l'évaluation de la qualité des programmes, les modes d'évaluation retenus et le regard global ainsi que sur les données nécessaires à l'évaluation. Les deux dernières sections sont le partage des responsabilités et les mécanismes d'amélioration continue de la politique.

Finalités, objectifs et champ d'application

La politique du Collège énonce une finalité qui est d'assurer l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par le Collège. Cinq objectifs découlent de cette finalité et visent l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au Cadre de référence de la Commission, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la politique. Le Collège décrit chacun des critères de même que les aspects à observer pour chacun d'eux. Dans l'ensemble, tous les aspects à observer sont couverts, à l'exception de celui portant sur la conformité et l'efficacité de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Étant donné que l'évaluation d'un programme d'études est une occasion privilégiée pour recueillir des informations sur l'application de la PIEA, la Commission **invite** le Collège à intégrer cet aspect dans la description des critères qui apparaît à sa politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente deux modes d'évaluation, soit un suivi en continu et une évaluation approfondie. En ce qui concerne le premier mode, la politique indique que chaque cohorte fait l'objet d'une analyse en continu, ce qui permet au Collège de produire un portrait précis de l'état des programmes et des correctifs qu'il convient d'apporter. Les résultats de cet état de situation sont présentés au conseil d'administration. L'état de situation par cohorte permet entre autres de déterminer s'il y a lieu de procéder à une évaluation approfondie.

En ce qui concerne le second mode, la politique précise qu'après chaque période ayant permis de former cinq cohortes, le Collège compare les états de situation des cohortes afin de dégager, le cas échéant, certaines problématiques. Il entreprend ensuite, au besoin, le processus d'évaluation approfondie. La politique prévoit qu'un rapport d'évaluation et un bilan de l'application des programmes sont produits à partir de l'évaluation approfondie.

En somme, pour chacun des modes d'évaluation, la politique prévoit la méthodologie, le calendrier de réalisation des travaux, la consultation des professeurs concernés, les modalités d'élaboration d'actions à réaliser, les règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et les modalités de mise en œuvre des modes d'évaluation.

Le regard global

La politique indique que l'évaluation approfondie, de même que le bilan qui en découle, constituent le regard global porté par le Collège. Cependant, la politique indique que l'évaluation approfondie permet, d'une part, de poser un regard critique sur les six critères d'évaluation et, d'autre part, d'assurer en particulier le maintien de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité des programmes. La Commission considère donc que la politique manque de clarté à savoir si ce regard tient compte de tous les critères d'évaluation. La Commission **invite** le Collège à préciser le texte de la politique afin de clarifier que le regard global tient compte des six critères prévus dans le *Cadre de référence* de la Commission. De plus, la Commission note que la périodicité n'est pas précisée, ce qu'elle **invite** le Collège à faire.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique du Collège prévoit l'utilisation de données documentaires et de données statistiques nécessaires aux travaux d'évaluation. Elle prévoit également l'utilisation de données perceptuelles recueillies auprès des étudiants, des professeurs et des représentants du marché du travail. Toutefois, la Commission note que la politique

manque de clarté quant à l'utilisation de données perceptuelles recueillies auprès des diplômés et elle **invite** le Collège à le clarifier. Le cas échéant, le Collège gagnerait à prévoir la collecte de données perceptuelles auprès du personnel professionnel et de soutien.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique stipule que le conseil d'administration est responsable de son adoption, alors que sa mise en œuvre et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise, pour chaque mode d'évaluation, les instances et les personnes responsables de la planification et la réalisation des travaux d'évaluation, l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et la mise en œuvre des actions. Elle indique précise également les instances et les personnes responsables de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation. Enfin, la politique confie ces responsabilités à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique comporte une section nommée mécanisme d'évaluation de l'application de la PIEP. Toutefois, cette section décrit davantage l'évaluation continue de programme que l'autoévaluation de l'application de la politique. C'est pourquoi, la Commission ***suggère*** au Collège de préciser, dans sa politique, un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité.

La politique prévoit un mécanisme encadrant sa modification. Ainsi, une révision est prévue, au plus tard, trois ans après son adoption. Pour ce faire, le Collège met en place un comité de révision composé de la présidente, de la Direction des études et d'un enseignant du programme. Le projet de révision est acheminé au conseil d'administration pour approbation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de l'Avenir de Rosemont. Elle répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler certains avis dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient.

La Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de préciser, dans sa politique, un mécanisme d'autoévaluation de son application incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité. De plus, la Commission invite le Collège à intégrer l'aspect portant sur la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEA dans la description des critères qui apparaît à sa politique. Elle l'invite également à préciser le texte de la politique afin de clarifier que le regard global tient compte des six critères prévus dans le *Cadre de référence* de la Commission. Elle invite aussi le Collège à préciser la périodicité de ce regard global. Enfin, la Commission invite le Collège à clarifier sa politique quant à l'utilisation des données perceptuelles recueillies auprès des diplômés.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIEE CONFORME